



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.21-0
O.981.0-61 – CIEC 1 / 08

Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC)

Retrait de la République d'Autriche de la CIEC

Le 8 octobre 2007, la République d'Autriche a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la CIEC. En application de l'article 3 paragraphe 1 du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait de la République d'Autriche prendra effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 8 avril 2008.

La République d'Autriche a confirmé que son retrait de la CIEC incluait une dénonciation, avec effet au 8 avril 2008 également, du Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que du Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

Questionnée par le depositaire, la République d'Autriche a précisé qu'elle demeure pleinement liée à toutes les autres Conventions de la CIEC auxquelles elle est partie.

Convention concernant l'échange d'informations en matière d'acquisition de nationalité (Convention CIEC n° 8)

Dénonciation par la République de Turquie

Le 9 janvier 2008, la République de Turquie a notifié au Conseil fédéral suisse la dénonciation par la République de Turquie de la Convention concernant l'échange d'informations en matière d'acquisition de nationalité (CIEC n° 8), faite à Paris le 10 septembre 1964. En application de l'article 12 de la Convention, la dénonciation par la République de Turquie prendra effet le 30 septembre 2010.

La présente notification est adressée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de depositaire, aux Gouvernements des Etats membres de la CIEC.

Berne, le 4 février 2008

